

**Arrêté n° 30-2022-05-16-00002 en date du 16 mai 2022
portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des députés à
l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022,
dans le Gard**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L 166, R 31 et suivants,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,

Vu la circulaire NOR : INTA2213779 du Ministre de l'intérieur du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes,

Vu les désignations effectuées par le Directeur régional de la Poste,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : est instituée la commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022, dans le Gard, en application de l'article L 166 du code électoral.

Article 2 : la commission, dont le siège est fixé au Palais de justice de NIMES, boulevard des arènes, est placée sous la présidence de Madame Béatrice ALMENDROS, Présidente du Tribunal Judiciaire de NIMES, éventuellement suppléée par Mme Martine CAPRON-BONNIOL, Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de NIMES.

En sont membres :

- Monsieur Gilles GUILLAUD, Directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination de la préfecture du Gard, suppléé, le cas échéant, par Madame Bérengère SOULAGES-PIONCHON, Cheffe du service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, représentant la Préfète,

- Monsieur Bernard VIDAL, responsable transport à la Poste, représentant le Directeur de la Poste, éventuellement suppléé par Mme Mélanie GEFFROY, ou M. Toni PALLASTRELLI, de La Poste,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Laurence PEZET, Cheffe du Bureau des élections de la préfecture du Gard, éventuellement suppléée par Madame Hélène LAMBERT, chargée de l'organisation des élections politiques et professionnelles à la préfecture.

Les candidats ou leur représentant peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : la commission est compétente pour les six circonscriptions électorales du département du Gard.

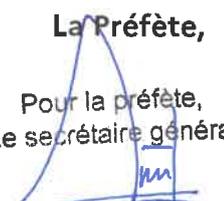
Article 4 : la commission est chargée des opérations prescrites à l'article R. 34 du Code électoral.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, inséré sur le site internet www.gard.gouv.fr, et notifié aux membres de la commission.

Nîmes, le 18 mai 2022

La Préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU